

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral fixant l'emplACEMENT temporaire
du 1er bureau de vote, bureau centralisateur, de la
commune d'ARGENTONNAY pour les scrutins
organisés jusqu'au 31 décembre 2020

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L 62-2, R. 28 et R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
le nombre et l'emplACEMENT des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;
VU la demande formulée par le maire d'ARGENTONNAY, par courrier du 15 janvier 2020, sollicitant le
transfert temporaire du 1er bureau de vote, bureau centralisateur, de la salle des fêtes située place Léopold
Bergeon d'Argenton les Vallées, vers la salle communale située place du 4 août d'Argenton les Vallées, en raison
de la fermeture de la salle des fêtes suite à un dégât des eaux, et la nécessité de travaux de réhabilitation pour
une remise en conformité du lieu avant réouverture au public ;

CONSIDERANT que le lieu de vote temporaire retenu pour ce bureau répond aux normes fixées par les
articles L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020, l'emplACEMENT des bureaux de vote de la
commune d'ARGENTONNAY est fixé ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
ARGENTONNAY	8	- 1er bureau - Salle communale - place du 4 août - Argenton les Vallées - Bureau centralisateur - 2ème bureau - salle de réunion - rue de la Mairie - Boesse - Argenton les Vallées - 3ème bureau - Salle de réunion - 2 rue des Calvaires - Sanzay - Argenton les Vallées - 4ème bureau - Mairie Annexe du Breuil sous Argenton - Place de la Mairie - Le Breuil sous Argenton - 5ème bureau - cantine scolaire de la Chapelle-Gaudin - 3 rue du Bois Robin - La Chapelle Gaudin - 6ème bureau - Mairie Annexe de La Coudre - 1 rue des Moulins - La Coudre - 7ème bureau - Mairie Annexe de Moutiers-sous-Argenton - 10 Place de la Mairie - Moutiers sous Argenton - 8ème bureau - Mairie Annexe d'Ulciot - Le Bourg - Ulciot

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité des bureaux de vote.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification au maire d'ARGENTONNAY.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Maire d'ARGENTONNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 24 janvier 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD